



**London**  
Stock Exchange Group

Mandat de Gestion n°45263039 – London Stock Exchange Revenus Garantis®- Réf. v6.BH021626

## MANDAT DE GESTION

Tous les champs sont obligatoires. A défaut, votre bulletin de souscription ne pourra être accepté. Merci de joindre la (ou les) copie(s) recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.

### 1. - LE MANDANT

#### IDENTITÉ DE L'ADHÉRENT / MANDANT 1

MONSIEUR       MADAME

NOM :

NOM DE NAISSANCE :

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

VILLE :

PAYS :

CODE POSTAL :

#### IDENTITÉ DE L'ADHÉRENT / MANDANT 2

MONSIEUR       MADAME

NOM :

NOM DE NAISSANCE :

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

VILLE :

PAYS :

CODE POSTAL :

Le(s) Mandant(s) déclare(nt) sur l'honneur être le(s) titulaire(s) et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas le Mandataire à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

IL A ÉTÉ FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :



## 2. - LE MANDATAIRE

London Stock Exchange Group (LSEG) dont le siège social est au 10 place Paternoster, Londres EC4M 7LS, enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 02075721, est une entreprise d'infrastructures de marchés internationaux.

Ses activités mondiales diversifiées sont axées sur la formation de capital, la propriété intellectuelle ainsi que sur la gestion et maîtrise des risques.

## 3. - OBJET DU CONTRAT

3.1 - Ce contrat fait l'objet d'un engagement financier entre le(s) **Mandant(s)** et le **Mandataire** dans le cadre d'un investissement de la somme de \_\_\_\_\_ € sur la base d'une gestion de portefeuilles.

Le(s) Mandant(s) confère par les présentes au Mandataire, qui l'accepte, mandat d'administrer la gestion des fonds tant activement que passivement.

En conséquence du présent mandat, le(s) Mandant(s) autorise(nt) expressément le Mandataire à accomplir, pour son (leurs) compte et en son (leurs) nom(s), tout actes d'administration et faire tout ce qu'il jugera utile en vue de réaliser ces objectifs et ces obligations de résultat financier.

3.2 - Le présent mandat est conclu pour une durée minimale d'un an à dater de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction.

3.3 - Conformément à l'article 314-61 du Règlement Général des marchés financiers le présent mandat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, par courrier signée à nous envoyer par courriel à l'adresse suivante [contact@lse-market.com](mailto:contact@lse-market.com).

Le(s) Mandant(s) s'engage(nt) à ne pas intervenir dans le déroulement des opérations.

3.4 - Le mandat peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le(s) titulaire(s) peut désigner un ou plusieurs Mandataires. Les tuteurs, curateurs ou Mandataires légaux peuvent souscrire au présent mandat pour le compte de la personne protégée.

## 4. – INTERETS

4.1 - Taux de rémunération :

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est garanti au taux de rendement minimum cumulé actuariel mensuel net (TRAMN) de 0.20 % par mois soit 2.40 % annuellement, en fonction du choix du versement des intérêts, frais de gestion et impôts prélevés à la source.

Le barème de taux est garanti jusqu'à échéance du mandat. Le titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du présent mandat.

4.2 - Mode de calcul des intérêts :

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés.

Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme.

A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante.

Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

Le présent Mandat de Gestion convenues entre le(s) Mandant(s) et le Mandataire a pour objectif de :

- Réaliser un rendement comptable annuel minimum de 2.40 % net.
- Surperformance du taux mis en vigueur.
- Permettre une gestion de fond IPO



## 5. – GARANTIE

5.1 - Le Mandataire applique un modèle d'accès ouvert, offrant un placement à fond garanti appliqué au présent mandat.

5.2 - Les fonds détenus dans le cadre du présent mandat seront versés au compte bancaire - ou ségrégué - ouvert au nom du/des Mandant(s) et seront garantis pour leur montant.

5.3 - Le montant de dépôt est garanti dans la limite d'une gestion maximale de 5 millions d'euros (5.000.000, €) auprès de la chambre de compensation, qui vous désengage financièrement dans le cas d'un retournement des marchés financiers et/ou de faillite de notre établissement.

## 6. – COMMISSION DU MANDATAIRE

6.1 - La rémunération du Mandataire est basée sur les résultats uniquement.

6.2 - Le Mandataire est rémunéré sur la surperformance de l'objectif. (Soit après avoir dépassé 2.40 % de plus-values)

6.3 - La rémunération du Mandataire s'élèvera à 11 % net sur la surperformance des plus-values.

## 7. – INFORMATION DU MANDANT

7.1 - En conformité avec les articles 314-58 à 314-61 du Règlement Général des Autorités Financières, l'information du/des Mandant(s) est établie selon les modalités suivantes :

- Un arrêté annuel du portefeuille des actifs sous mandat de gestion.
- Un journal détaillant les opérations réalisées sur la période.
- Un compte rendu annuel retraçant la politique de gestion pour le compte du/des Mandant(s).

7.2 - Le Mandataire mettra à disposition du/des Mandant(s), une visibilité totale sur les opérations émises en cours de mandat.

Les fonds investis seront gérés principalement sur des placements multi-supports :

- Matières premières
- Terres rares
- Devises étrangères / Crypto-devises
- Indices / Indices Futures
- Action
- Obligations

## 8. - SUBSTITUTION – CESSION

En cas de décès ou d'incapacité du/des Mandant(s), le(s) Mandant(s) autorise(nt) expressément le Mandataire ou ses ayants droit à se substituer, pour l'exécution du présent mandat, toute personne physique ou morale sous réserve que le substitué remplisse les conditions issues de la loi du 2 janvier 1970.

## 9. - RETRAIT TOTAL OU PARTIEL

9.1 - Le versement des intérêts pourra se faire de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

9.2 - Le capital investi et les bénéfices seront mis à disposition du client sous un délais de 48 à 72 heures jours ouvrés en cas de retrait. Le retrait de l'intégralité du capital avant la fin de la durée du mandat sera soumis à des frais de rachat d'une valeur de 1.55 % sur la somme totale du portefeuille client.



9.3 - Les retraits partiels seront disponibles sans frais, à condition que celui-ci n'engage pas plus de 90% du capital. Dans le cas contraire, se référer à l'article 9.2 de ce contrat.

## 10. - OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

Le(s) Mandant(s) s'engage(nt) à respecter l'ensemble des obligations de confidentialité mises à sa charge par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment dans le cadre de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Le Mandataire est tenu à la non-divulgateion des informations qui pourraient directement ou indirectement impliquer le souscripteur à être contrôlé fiscalement.

Le Mandataire prend toutes les disponibilités nécessaires et adéquates pour que les clients soient couverts sur toutes leurs transactions financières.

Ce contrat fait l'objet d'une clause de confidentialité de la part des deux parties. Celle-ci permet d'assurer la protection du/des Mandant(s), ainsi que celle du Mandataire, celle-ci étant indispensable à la protection de ses intérêts légitimes.

## 11. - FISCALITÉ

Le prélèvement des taxes étrangères sera géré à la source par le Mandataire.

Le plafond du présent mandat ne pourra excéder 5 millions d'euros (5 000 000 €) d'investissement par le(s) Mandant(s).

Le(s) Mandant(s) recevra(ont) un quitus fiscal à la fin de chaque année pour justifier ses plus-values annuelles dans son imposition de fin d'année.

## 12. – RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La mission confiée par le(s) Mandant(s) au Mandataire sera exécutée dans les conditions définies par le Règlement Général des marchés financiers dans sa dernière version connue à la date de conclusion du présent contrat.

Le présent mandat de gestion est rédigé selon les modalités précisées par les articles 314-58 - 314-60 et 314-61 du règlement précité et toutes instructions prises en application de ces articles.

Les principes déontologiques régissant les activités déclinées dans le présent mandat sont ceux applicables par le Mandataire. Le Mandataire déclare avoir adhéré à l'Association Internationale de la Gestion Financière et donc respecter les normes professionnelles et recommandations de son « Règlement de déontologie de la gestion de portefeuille individualisée sous mandat ».

## 13. - SIGNATURE

Le(s) souscripteur(s) reconnaît(ssent) avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

Fait et signé en \_\_\_\_\_ originaux.

A : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**LE(S) MANDANT(S)**  
« Lu et approuvé - Bon pour mandat »

[ ]

**LE MANDATAIRE**  
« Lu et approuvé - Mandat accepté »

[ Direction Administrative et Financière (DAF)  
John C. Williams ]